

FICHE INTENDANCE

LES DOCUMENTS SONT A RETOURNER SOUS ENVELOPPE ET SANS AGRAFAGE
AU SERVICE INTENDANCE POUR LE 25/09/2026.

FOURNIR OBLIGATOIREMENT UN RIB AU NOM DU RESPONSABLE FINANCIER

(Si non déjà fourni ou si changement de domiciliation bancaire)

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :

NOM DU RESPONSABLE FINANCIER (qui paye les frais scolaires, perçoit les aides et les remboursements éventuels) :

REPAS (DEMI-PENSION)

- EXTERNE ☐
- DEMI-PENSIONNAIRE **AU FORFAIT** :
 - DP4 (4 jours) ☐
 - DP5 (5 jours) ☐

PAIEMENT DES FACTURES

Si votre enfant est demi-pensionnaire, vous recevrez une facture au début de chaque trimestre. Elles seront envoyées par mail à l'adresse que vous voudrez bien indiquer ci-après :

.....

Vous avez la possibilité de payer la cantine par prélèvement automatique mensuel. Si vous optez pour ce moyen de paiement pour la 1^{ère} fois, vous devez nous retourner la fiche d'inscription au prélèvement et le mandat de prélèvement (à récupérer sur le site du collège sous « intendance-gestion » ou à demander à l'intendance) ainsi qu'un RIB si vous ne l'avez pas déjà fourni.

Rappel : si vous aviez opté pour le prélèvement automatique l'an passé, il est reconduit automatiquement. Si vous souhaitez le stopper, vous devez en faire la demande, au plus tôt, par écrit ou à l'adresse mail suivante : intendance.0870001d@ac-limoges.fr.

ATTENTION : Dans un contexte de baisse continue de l'usage des chèques, la DGFIP prévoit la fin du traitement de ces derniers en juin 2027. Afin d'anticiper cette évolution, le collège invite désormais les familles à privilégier les paiements par prélèvement automatique, en ligne (educonnect), par virement ou en espèces.

TARIF DES REPAS ET RÈGLEMENT DEMI-PENSION

Le règlement de la cantine est forfaitaire et non au repas. A titre indicatif, le prix d'un repas en fonction du forfait est : **DP4 jours** : 3,80 € **DP5 jours** : 3.40 €

En cas de repas exceptionnel sur une journée non prévue dans le forfait, ou pour un externe, l'élève doit impérativement venir acheter son repas à l'intendance au plus tard la veille. Prix du repas : **4.40 €**

Pour toute demande de changement de régime en cours d'année, vous devrez faire un courrier motivé et adressé au gestionnaire du collège.

Une réduction du montant de la facture sera accordée uniquement en cas d'absence :

- pour raison de santé (au moins 15 jours consécutifs) avec présentation d'un certificat médical
- lors des stages ou voyages scolaires organisés par l'établissement
- en cas d'exclusion ou de fermeture du service de restauration

La carte de self, délivrée gratuitement à chaque nouvel élève, doit être conservée tout au long de la scolarité au sein du collège. En cas de perte ou détérioration, il faudra acheter une nouvelle carte au prix de 4 €.

La pochette de déverrouillage du téléphone portable sera délivrée gratuitement tous les ans. Cependant, en cas de perte ou de dégradation, elle vous sera facturée 11 €.

AIDES FINANCIÈRES CUMULABLES

LE TARIF SOCIAL DE RESTAURATION

C'est une aide annuelle du Conseil Départemental de Haute-Vienne pour les collégiens demi-pensionnaires 4 ou 5 jours uniquement, et sous conditions de ressources. Elle permet de minorer le prix du repas, selon le quotient familial CAF. Les dossiers de demande ont été distribués à chaque élève en mai, ou à la rentrée pour les 6^{ème}.

LA BOURSE DE COLLEGE

C'est une aide à la scolarité, également sous conditions de ressources, et soumise à l'assiduité de l'élève pour bénéficier du paiement intégral. En cas d'absences non justifiées, une retenue sur bourse sera donc effectuée.

Les demandes de bourse se font habituellement lors de l'inscription de l'élève via educonnect. Mais en cas d'impossibilité, il existe toujours une campagne entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre 2026 (lien et mode opératoire sur le site du collège).

LE FONDS SOCIAL

En cas de problème financier, et sans conditions de ressources, vous pouvez faire la demande d'une aide ponctuelle de fonds social auprès de l'intendance ou de l'assistante sociale, afin de vous permettre de régler tout ou partie de vos factures de cantine, des fournitures scolaires, des sorties et voyages, etc ...

Si vous rencontrez des difficultés pour régler les frais scolaires, contactez au plus tôt le service intendance afin qu'une solution puisse vous être proposée avant le recours au contentieux :

- par téléphone au 05.55.70.10.16 (standard)
- par mail au gestionnaire : julien.pluyaud1@ac-limoges.fr
- par mail au secrétariat d'intendance : caroline.goursaud@ac-limoges.fr

Vous pouvez également rencontrer Mme Benedetti, l'assistante sociale, les mardis (prise de rendez-vous auprès de la Vie Scolaire).

Signature des représentants légaux :